

Procès

(Audience publique)

ICC-01/04-01/06

1 Cour pénale internationale

2 Chambre de première instance I

3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Thomas*

4 *Lubanga Dyilo* - no ICC-01/04-01/06

5 Procès

6 Juge Adrian Fulford, Président - Juge Elizabeth Odio Benito - Juge René

7 Blattmann

8 Mercredi 3 novembre 2010 - Audience publique

9 (*L'audience publique est ouverte en salle d'audience n° 2 à 9 h 30*)

10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte. Veuillez vous asseoir.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Bonjour.

13 Oui, Monsieur Sachdeva.

14 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Merci, Monsieur le Président.

15 Très brièvement, si vous me permettez, 2 questions. La première : notre écriture

16 2504 concernant les mesures de protection pour [...] 0316. Comme il doit

17 témoigner lundi, il faudrait qu'une décision soit prise. Et puis, la Défense m'a

18 également informé qu'ils n'ont pas d'objection concernant notre requête de

19 pseudonyme et déformation des traits de visage et de la voix.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Donc, il s'agit d'une requête

21 standard concernant les mesures de protection, n'est-ce pas ?

22 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Oui, exactement, Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Pas d'objection de votre

24 côté ? Non. Pour les raisons qui sont données dans la requête, cette requête est...

25 nous faisons droit à votre requête.

26 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Deuxième question, il s'agit du témoin 0582. Il

27 est possible qu'une déposition ait lieu ici à La Haye, en d'autres termes, que le

28 régime

26/08/2011

Page 1

Procès (Audience à huis clos) (Reclassifiée en Publique)

ICC-01/04-01/06

1 soit arrangé ici ; c'est-à-dire qu'il y aurait un juriste ou un juge unique qui
2 présiderait à la déposition dans une des salles disponibles ce qui permettrait au
3 témoin d'être vraiment présent ici. Cela éviterait que beaucoup de personnes d'ici
4 aient besoin d'aller au Moyen-Orient. Si cela vous agréé nous essayerons et nous
5 informerions le témoin aujourd'hui.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Sans pour autant engager la
7 Chambre, de manière provisoire, nous serions tout à fait en faveur de ce type de
8 solution. Il nous semble qu'il s'agit d'une bonne idée, comme je l'ai dit de manière
9 provisoire, et ça serait une bonne façon d'utiliser notre temps.

10 Pouvez-vous en parler avec M^e Mabilie et nous donner plus de détails plus tard ?
11 Bien entendu, si le témoin peut... viendra ici, nous ferons en sorte que tout ce qui
12 est nécessaire à son voyage soit mis en place rapidement.

13 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Oui, et tout à fait. Si j'ai bien compris, la Défense
14 pense aussi que c'est une bonne idée. Bien entendu, 0582 avait dit qu'il était
15 disponible pendant une certaine période qui était du 15 au 19 novembre.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Donc, notre avis, de manière
17 provisoire, est qu'il serait mieux que ce soit le conseiller juridique de la division
18 qui préside tout cela et non pas un juge unique, parce que le conseiller juridique
19 de la division a une meilleure connaissance de l'espèce que le juge unique. Mais
20 nous réservons notre réponse si une... une opinion contraire est exprimée par une
21 partie ou un participant.

22 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Merci beaucoup, Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Je vous en prie. Y a-t-il autre
24 chose ?

25 Huis clos, s'il vous plaît.

26 **(Passage en audience à huis clos à 9 h 34)* Reclassifié en audience publique

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos, Monsieur le
28 Président, Madame, Monsieur les juges.

Procès – Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience huis partiel) (Reclassifiée en Publique) ICC-01/04-01/06

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Faites entrer le témoin, s'il
2 vous plaît.

3 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Huis clos partiel, s'il vous
5 plaît.

6 TÉMOIN : DRC-OTP-WWWW-0321 (*sous serment*)

7 (*Le témoin s'exprimera en swahili*)

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Bonjour, Monsieur.

9 Le TÉMOIN (*interprétation*) : Bonjour.

10 **(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 35) Reclassifié en audience publique*

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
12 Président, Madame, Monsieur les juges.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Je vous prie de bien vouloir
14 m'excuser. J'aimerais que nous soyons en audience publique pour quelques
15 instants, s'il vous plaît.

16 (*Passage en audience publique à 9 h 36*)

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique,
18 Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : J'aimerais m'excuser auprès
20 des personnes dans la galerie du public, ainsi que les personnes qui essaient de
21 suivre la procédure par Internet, car l'audience d'aujourd'hui, dans sa majorité,
22 aura lieu à huis clos partiel en raison de questions de sécurité relatives au témoin
23 actuel et des personnes qu'il citera dans son témoignage. Malheureusement, cela
24 rend indispensable que nous ordonnions qu'il n'y ait aucune transmission
25 publique de son témoignage.

26 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

27 **(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 37) Reclassifié en audience publique*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le

Procès-Témoign DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience huis clos partiel)(Reclassifiée en Publique)ICC-01/04-01/06

1 Président, Madame, Monsieur les juges.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation) : Oui, Maître Biju-Duval, allez-y.

3 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (suite)

4 PAR Me BIJU-DUVAL : Bonjour, Monsieur le témoin.

5 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Maître.

6 Me BIJU-DUVAL :

7 Q. Je voudrais revenir avec vous sur ce moment où les enfants sont envoyés de Bunia
8 vers (Expurgé) pour rencontrer, (Expurgé), les enquêteurs du Procureur.

9 Ma question est la suivante : est-ce que vous avez, à un moment quelconque, accompagné
10 un enfant à (Expurgé)?

11 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

12 R. Non, je n'ai pas accompagné un enfant à (Expurgé). Merci.

13 Q. Merci.

14 Pourriez-vous vous reporter à l'onglet 81 du classeur. C'est le petit... c'est le second dossier,
15 le petit dossier.

16 (*Le témoin s'exécute*)

17 C'est donc un... un document intitulé « Reçu de remboursement » daté du 9 janvier 2008,
18 établi (Expurgé), et qui indique que l'on vous rembourse la somme de... totale de 42 dollars.
19 Est-ce que vous reconnaissez votre signature en bas du document ?

20 R. Oui, il s'agit de ma signature.

21 Q. Et est-ce que cette somme de... à votre souvenir, est-ce que cette somme de 42 dollars
22 vous a été versée au début du mois de janvier 2008 — le 9 janvier 2008 ?

23 R. Oui.

24 Q. Elle vous est versée par (Expurgé)?

25 R. Oui, c'est (Expurgé).

26 Q. Et à... vous êtes à quel endroit en ce moment-là ? Où vous trouvez-vous ?

27 R. En ce moment-là, j'étais avec (Expurgé) à Bunia.

28 Q. Merci.

Procès-Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience huis clos partiel)(Reclassifiée en Publique)ICC-01/04-01/06

1 Cette somme mentionne une rubrique « Soutien à la famille restée à Bunia (famille
2 DRC-216) : 40 dollars ». Vous nous avez indiqué que l'indemnité versée aux familles était
3 de 10 dollars. Est-ce que vous pourriez nous expliquer à quoi correspondent ces 40 dollars ?

4 R. Merci.

5 Cette somme était destinée... selon ce que j'ai suivi au sujet de la conversation qu'il y a eu
6 entre (Expurgé) et la mère de cet enfant, il se pourrait que cet enfant se trouvait à un autre
7 endroit. Alors, cet argent n'était pas... n'a pas été donné au moment où les enfants allaient
8 (Expurgé), mais plutôt au moment où les voyages... où les différents voyages vers (Expurgé)
9 étaient déjà clos. Merci.

10 Q. Merci. Je comprends que ce... ce serait... cette somme aurait été versée à leur retour
11 de (Expurgé); c'est cela ?

12 R. Non. Cet argent a été donné au moment où toute la procédure (Expurgé) était déjà
13 close. Cet argent a été donné alors que j'étais sur le point de quitter Bunia pour aller
14 (Expurgé). Cet argent n'a aucun rapport avec le voyage (Expurgé). Merci.

15 Q. Mais alors, cet argent correspond à quoi, selon votre compréhension ?

16 R. Lorsque nous étions avec (Expurgé) à Bunia, c'était pendant la soirée, vers 20 h ; nous
17 étions à bord d'un véhicule. (Expurgé) m'a remis mon billet d'avion pour aller à (Expurgé).
18 Il m'a également remis un peu d'argent de transport pour le trajet Bunia-(Expurgé). Il m'a
19 donné aussi un peu d'argent pour mon logement ainsi que les formalités à l'aéroport.

20 Nous étions dans un véhicule tout près du quartier général de (Expurgé) à Bunia.
21 (Expurgé), ils ont parlé. Ils ont parlé au téléphone. (Expurgé) m'a dit

22 ceci : « On me demande de te donner l'argent ; tu dois donner cet argent à la famille de
23 l'enfant (Expurgé). » Il a ajouté ceci : « Ici, sur place, je n'ai pas l'argent. Allons au bureau
24 prendre l'argent. » Nous avons pris le véhicule et nous sommes partis au bureau, et il a pris
25 l'argent et il m'a conduit jusqu'au centre-ville. De là, j'ai pris une moto et je suis allé remettre
26 cet argent à la famille de l'enfant (Expurgé)

27 Lorsque je suis arrivé dans cette famille, la mère de l'enfant m'a posé la question suivante : «
28 Où est (Expurgé)? » Je lui ai répondu : « Je ne sais pas. » Elle m'a dit ceci : « Comment tu ne

Procès-Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience huis clos partiel)(Reclassifiée en Publique)ICC-01/04-01/06

1 sais pas ? » Je lui ai dit : « Non, je ne sais pas. » J'ai ajouté : « Laissez-moi alors le temps
2 d'appeler la personne qui m'a envoyé pour que vous puissiez avoir une conversation avec
3 elle. » J'ai appelé (Expurgé) a parlé avec la mère (Expurgé). Selon la conversation qu'ils ont
4 eue, il s'est avéré que (Expurgé) n'était plus à Bunia.

5 Je ne savais pas où se trouvait (Expurgé) à cette époque. Merci.

6 Q. Merci.

7 Est-ce que quelqu'un vous a donné des explications sur la raison pour laquelle vous deviez
8 remettre cette somme de 40 dollars à la famille de (Expurgé)?

9 R. Non, on m'a donné l'argent. Et il m'a été demandé d'amener cet argent à la famille de
10 (Expurgé). Il ne m'a pas été donné la raison. Merci.

11 M^e BIJU-DUVAL : Merci.

12 Il faudrait donner un numéro EVD à ce document.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : S'il vous plaît.

14 M^{me} LA GREFFIÈRE : Pardon, pouvez-vous, Maître, me donner le numéro ERN, s'il vous
15 plaît ?

16 M^e BIJU-DUVAL : DRC-OTP-0196-0528.

17 M^{me} LA GREFFIÈRE : Et le document portera la cote EVD-D01-00346.

18 M^e BIJU-DUVAL :

19 Q. Après ces entretiens, les entretiens qui ont eu lieu (Expurgé), et lorsque vous avez
20 cessé de... d'intervenir auprès des enfants pour le compte de la Cour pénale internationale,
21 est-ce que vous avez continué à avoir des contacts, éventuellement téléphoniques, avec les
22 enfants... avec certains de ces enfants ?

23 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

24 R. Il y a un enfant qui s'appelait (Expurgé). Il avait mon numéro de téléphone. Il y a
25 également 2 autres enfants qui n'avaient pas mon numéro de téléphone. Toutefois, ils
26 savaient où se trouvait notre maison. Après le voyage (Expurgé), je n'étais plus en contact
27 avec tous les enfants qui sont partis (Expurgé). J'étais en contact avec les enfants à qui
28 (Expurgé) avait remis le téléphone pour que nous puissions être en contact. Et ces 2 enfants

Procès-Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience huis clos partiel)(Reclassifiée en Publique)ICC-01/04-01/06

1 connaissaient parfaitement notre maison. (Expurgé) connaissait très bien ma maison, mais il
2 avait l'habitude de m'appeler au téléphone. Merci.

3 Q. Merci.

4 Vous indiquez... vous venez d'indiquer : « J'étais en contact avec les enfants à qui (Expurgé)
5 avait remis le téléphone pour que nous puissions être en contact. » Est-ce que vous parlez
6 des enfants qui avaient été sélectionnés pour aller (Expurgé) et ensuite, pour poursuivre
7 leur collaboration avec le Procureur — avec la Cour pénale internationale ?

8 R. Merci.

9 Tous les enfants qui étaient sélectionnés pour aller (Expurgé) avaient des téléphones que je
10 leur avais remis. C'était dans le but de les aider à être en contact avec (Expurgé) lorsqu'ils
11 arriveront (Expurgé). Lorsqu'ils ont quitté (Expurgé), tous les enfants n'ont pas gardé le
12 téléphone.

13 Il y a eu un certain nombre d'enfants seulement qui sont restés avec le téléphone à leur
14 départ de (Expurgé).

15 Je précise : pour... en allant (Expurgé) tous les enfants avaient un téléphone. Merci.

16 Q. Merci.

17 Est-ce que vous vous souvenez des enfants qui ont conservé leur téléphone après
18 (Expurgé)?

19 R. Oui.

20 Q. Pouvez-vous préciser leurs noms ?

21 R. Il y avait (Expurgé); ce sont ces enfants qui ont
22 gardé leur téléphone après leur sortie de (Expurgé).

23 Q. Et après leur sortie (Expurgé), avez-vous eu des contacts téléphoniques avec
24 ces 3 enfants-là ?

25 R. Lorsqu'ils ont quitté (Expurgé), le premier contact que j'ai eu, c'était avec (Expurgé).
26 C'est lui qui m'a appelé. Il m'a dit ceci : « Je suis rentré (Expurgé) est parti (Expurgé) pour la
27 première fois, il y est allé encore pour une seconde fois. Je n'étais pas au courant. Je n'étais
28 pas informé de son deuxième voyage (Expurgé).

Procès-Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience huis clos partiel)(Reclassifiée en Publique)ICC-01/04-01/06

1 Alors, il m'a appelé pour me dire qu'il était (Expurgé). Je lui ai demandé : « Comment est-ce
2 que vous vous trouvez encore (Expurgé)? » Il m'a répondu que : « Je suis en contact avec
3 (Expurgé). Nous avons tout coordonné à partir du téléphone (Expurgé) J'ai dit : « O.K.,
4 d'accord. » Je n'ai plus parlé avec lui.

5 En ce qui concerne (Expurgé), le premier contact que j'ai eu avec lui, c'était au moment où il
6 est venu me donner les informations qu'il avait entendues (Expurgé) (Expurgé).

7 Deuxième contact avec (Expurgé), c'est lorsqu'il est venu me tenir au courant des
8 informations relatives à l'arrestation de son oncle, (Expurgé).

9 Troisième contact avec (Expurgé), c'était au moment où j'ai quitté Bunia pour aller
10 (Expurgé). Lorsque je suis arrivé à l'aéroport de (Expurgé) je l'ai vu à l'aéroport. Ils étaient
11 en partance pour (Expurgé).

12 Premier contact avec (Expurgé) c'était au moment où il me tenait... il me donnait
13 l'information selon laquelle leur maison avait été incendiée.

14 Voilà tous... tous les contacts que j'ai eus à avoir avec ces enfants. Merci.

15 Q. Merci.

16 Pour qu'il n'y ait pas de malentendu, lorsque vous parlez de (Expurgé), est-ce que vous
17 parlez de l'enfant (Expurgé) ou un autre... une autre personne ?

18 R. Non, il s'agit de (Expurgé).

19 Q. Merci.

20 En ce qui concerne (Expurgé), est-ce que vous lui connaissez d'autres noms ?

21 R. Je ne connais que le nom de (Expurgé).

22 Toutefois, au moment où j'étais avec lui à (Expurgé), il m'a donné son autre nom, (Expurgé).

23 Je n'ai jamais entendu ce nom auparavant. C'est à (Expurgé) qu'il m'a donné ce nom. Merci.

24 Q. Si je vous suggère (Expurgé), est-ce que cela vous
25 rappelle quelque chose ?

26 R. J'aurais voulu que vous puissiez me montrer la photographie, si c'est possible.

27 Comme je vous l'ai dit avant, vous savez, ces enfants avaient l'habitude de changer de nom.

28 Est-il possible que vous puissiez me montrer la photo ? Ça serait nécessaire. Merci.

Procès-Témoign DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience huis clos partiel)(Reclassifiée en Publique)ICC-01/04-01/06

1 M^e BIJU-DUVAL : Oui, cela est possible. Je demanderais une seconde à la Chambre.

2 Pouvez-vous vous reporter à l'onglet 23 du classeur ?

3 (*Le témoin s'exécute*)

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Oui, Maître Biju-Duval.

5 M^e BIJU-DUVAL :

6 Q. Monsieur le témoin, vous avez la... la photo sous les yeux. Est-ce que vous
7 reconnaissez la personne ?

8 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

9 R. Oui, je connais cette personne. Il s'agit de (Expurgé).

10 Q. Merci.

11 Donc, il s'agit d'un document qui porte déjà la cote EVD-OTP-00588.

12 En ce qui concerne cet enfant, lorsque vous êtes allé le chercher dans sa famille, selon votre
13 témoignage, pour qu'il aille voyager (Expurgé), est-ce qu'il était déjà rentré dans sa famille
14 d'accueil ou est-ce qu'il était... est-ce qu'il était déjà rentré dans sa famille ou est-ce qu'il était
15 resté dans sa famille d'accueil à Bunia ?

16 R. Merci de me poser cette question.

17 Lorsque je suis allé chercher (Expurgé), il était déjà de retour dans sa famille à (Expurgé),
18 c'est-à-dire après avoir quitté le CTO. Mais à un certain moment, son école n'était pas à
19 (Expurgé). Il faisait ses études à Bunia. Et à Bunia, il résidait dans le quartier (Expurgé), près
20 de (Expurgé). pense qu'il résidait chez un membre de sa famille. Mais quand je suis allé le
21 chercher chez lui pour l'amener à (Expurgé) je l'ai rencontré soit à (Expurgé). Merci.

22 Q. Vous parlez d'une scolarisation à Bunia. Est-il exact qu'il était scolarisé à (Expurgé)
23 de Bunia ?

24 R. J'ai oublié le nom de l'institut, mais c'était un institut qui se trouvait à (Expurgé)
25 Toutefois, j'ai oublié le nom de cet institut. Merci.

26 Q. Est-il exact qu'il était scolarisé à Bunia en novembre 2007 ?

27 R. Oui, à cette époque, il faisait ses études à Bunia.

28 Q. Il était donc domicilié à Bunia pendant cette période — il résidait à Bunia pendant

Procès-Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience huis clos partiel)(Reclassifiée en Publique)ICC-01/04-01/06

1 cette période, n'est-ce pas ?

2 R. Oui, lorsqu'il était à l'école à Bunia, il résidait à Bunia. Mais puisque la vie était
3 difficile, lorsqu'il était question d'aller chercher les frais de scolarité et de la nourriture, il
4 devait aller à (Expurgé) chez lui. Et quand on m'a
5 demandé d'aller le chercher, lorsqu'il était dans la famille de Bunia, eh bien, je le trouvais là.
6 S'il n'était pas là, je le trouvais à (Expurgé). Mais en ce qui concerne ses études, il les suivait
7 à Bunia. Merci.

8 Q. Connaissez-vous le membre de la famille chez qui il résidait à Bunia, comme vous
9 nous l'avez indiqué il y a quelques instants ?

10 R. Je ne connais pas la personne en question chez qui il résidait. Lorsque je me rendais à
11 cette résidence, la personne n'était pas là. Mais un jour, il m'a présenté un autre membre de
12 sa famille et j'ai vu les enfants de cette famille. Mais en général, lorsque je me rendais dans
13 cette famille où il résidait, le chef de famille n'était pas là. Merci.

14 Q. Est-il exact que sa mère l'a rejoint à Bunia pour résider à Bunia ?

15 R. Sa mère se trouvait à (Expurgé), mais elle est venue à Bunia lorsque tous les 2 sont
16 partis... lorsque les enfants sont partis (Expurgé), et que la maman a emmené l'enfant. Mais
17 en ce qui concerne Bunia, sa mère n'a jamais résidé à Bunia. Si elle l'a fait, je ne l'ai jamais su.
18 Je sais simplement que quand l'enfant devait se rendre (Expurgé), sa mère est venue avec
19 lui à Bunia. Il est possible que la mère ait résidé à Bunia sans que je le sache. Mais je sais
20 simplement que quand je suis allé chercher l'enfant chez lui, ils sont venus ensemble à
21 Bunia, et l'enfant est parti (Expurgé); il est revenu.

22 Et la deuxième personne qui est revenue avec (Expurgé) n'était pas sa mère ; c'était plutôt
23 son grand frère. Merci.

24 Q. Merci.

25 Donc, selon votre témoignage, l'enfant était scolarisé à Bunia, résidait à Bunia, mais vous
26 allez le chercher à (Expurgé) pour l'emmener à Bunia pour les entretiens (Expurgé) et,
27 encore une fois, c'est à (Expurgé) que vous allez le chercher pour les voyages de (Expurgé);
28 c'est cela votre témoignage ?

Procès-Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience huis clos partiel)(Reclassifiée en Publique)ICC-01/04-01/06

1 R. Oui.

2 J'ai dit que je ne l'ai pas rencontré... je ne l'ai pas trouvé à sa résidence de Bunia, et je suis
3 donc allé à (Expurgé). Et là, je l'ai trouvé. Nous sommes venus ensemble à Bunia avec sa
4 mère et il a... ce voyage a eu lieu le lendemain matin — le lendemain de mon arrivée à cet
5 endroit. Merci.

6 Q. Merci.

7 Est-ce que (Expurgé) était en contact avec (Expurgé)?

8 R. Oui, (Expurgé) était en contact avec (Expurgé). À un certain moment, (Expurgé)
9 communiquait au téléphone avec (Expurgé). Et à un autre moment, (Expurgé) était
10 quelqu'un qui fréquentait (Expurgé). C'était donc (Expurgé)
11 (Expurgé). Et il avait beaucoup de contacts avec (Expurgé). Je ne sais pas si c'est parce qu'ils
12 priaient ensemble ou si c'est parce qu'ils se connaissaient bien avant, mais ils avaient des
13 contacts, (Expurgé) avait le numéro de téléphone de (Expurgé) (Expurgé). Ils
14 communiquaient. Et parfois, je le trouvais chez (Expurgé). Merci.

15 Q. À votre connaissance, (Expurgé) a-t-il communiqué... a-t-il parlé avec (Expurgé)
16 avant qu'il rencontre (Expurgé) pour les entretiens de Bunia ?

17 R. Je ne le sais pas. Je ne sais pas s'ils se sont entretenus. Personne ne m'a donné cette
18 information. Je ne le sais donc pas. Merci.

19 Q. Merci.

20 Mais les contacts dont vous parlez, entre (Expurgé), ils existaient
21 avant le mois de novembre 2007 ? Ils existaient déjà avant le mois de novembre 2007,
22 n'est-ce pas ?

23 R. Oui, ils étaient en contact avant l'arrivée (Expurgé) à Bunia, c'est-à-dire avant
24 novembre 2007. Merci.

25 Q. Et à votre connaissance, ces contacts se sont-ils poursuivis après novembre 2007,
26 après les rencontres de Bunia, après la rencontre de (Expurgé) ?

27 R. Je ne le sais pas vraiment. Je ne sais pas s'ils sont restés en contact. Personne ne m'a
28 donné cette information. Personne ne m'a dit qu'ils étaient restés en contact et donc, je ne le

Procès-Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience huis clos partiel)(Reclassifiée en Publique)ICC-01/04-01/06

1 sais pas du tout. Merci.

2 Q. Est-ce qu'il arrivait que (Expurgé) vous rende visite chez vous, à Bunia ?

3 R. (Expurgé) venait de temps en temps chez moi lorsqu'il se rendait chez (Expurgé) ou
4 qu'il en revenait. En fait, j'habitais le même (Expurgé)
5 (Expurgé).

6 Merci.

7 Q. Est-ce que ces rencontres ont pu avoir lieu au mois de novembre 2007 ou dans les
8 mois qui... avant ?

9 R. À l'époque où (Expurgé) fréquentait (Expurgé), c'était avant novembre 2007 ; ça
10 n'était pas après — c'était avant. Merci.

11 Q. Mais pendant ces périodes où il visite (Expurgé) à Bunia, où il vous visite chez vous,
12 à Bunia, il est donc à Bunia, (Expurgé), en permanence, n'est-ce pas ?

13 R. Je lui ai posé la question, et il m'a dit qu'il ne résidait pas à Bunia, mais qu'il était
14 plutôt à (Expurgé). Il disait qu'il souhaitait faire ses études à Bunia. Voilà la réponse qu'il
15 m'a donnée. Il m'a dit : « Je suis de (Expurgé), mais j'aimerais bien faire mes études à
16 Bunia. » Voilà ce qu'il m'a dit à cette époque, lorsque (Expurgé) (Expurgé) était toujours à
17 Bunia. Merci.

18 Q. Merci.

19 Juste une précision géographique : est-il exact que, approximativement, la distance qui
20 sépare Bunia de (Expurgé) — approximativement ?

21 R. Oui. C'est bien là la distance entre Bunia et (Expurgé).

22 Q. Vous nous parlez de (Expurgé)? Il s'agit de 2 villages bien différents. Pourriez-vous
23 nous indiquer dans quel village vous êtes allé : est-ce à
24 (Expurgé) est-ce à (Expurgé)?

25 R. Je vous remercie.

26 La mère (Expurgé), et même (Expurgé), se trouvaient à (Expurgé). C'est là qu'ils se
27 résidaient, mais à un certain moment la mère (Expurgé) vendait de l'alcool, et elle se
28 déplaçait souvent pour aller à (Expurgé), mais c'est (Expurgé) qui est leur premier village.

Procès-Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience huis clos partiel)(Reclassifiée en Publique)ICC-01/04-01/06

1 Et à 5 ou 7 kilomètres (Expurgé)

2 Lorsqu'il n'y avait plus d'activité à (Expurgé), les gens (Expurgé) pouvaient aller à...
3 (Expurgé), mais ils rentraient à (Expurgé) pour dormir. Donc, des fois, je le trouvais à
4 (Expurgé); des fois, je le trouvais (Expurgé). C'est la raison pour laquelle je... je dis
5 (Expurgé). C'est parce que la plupart de leurs activités se déroulaient à (Expurgé), mais
6 lorsqu'ils n'étaient pas (Expurgé), ils se trouvaient (Expurgé). Merci.

7 M^e BIJU-DUVAL : Monsieur le Président...

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Poursuivez, Maître Biju-Duval. Le
9 serveur va rattraper dans quelques instants, et nous avons tous une bonne mémoire. Donc,
10 nous nous souvenons des questions que vous avez posées et des réponses qui ont été
11 données. Je vous en prie, poursuivez.

12 M^e BIJU-DUVAL :

13 Q. J'ai bien compris votre réponse, Monsieur le témoin, mais essayez d'être précis.
14 Lorsque vous allez le chercher pour l'emmener à Bunia pour rencontrer (Expurgé), vous le
15 trouvez où : (Expurgé)?

16 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

17 R. Quand je suis allé le chercher, je l'ai trouvé à (Expurgé), mais sa mère se trouvait à
18 (Expurgé). L'enfant se trouvait à (Expurgé). Je suis allé auprès de sa mère à (Expurgé), et
19 elle m'a dit : « Mon enfant se trouve (Expurgé) Je lui ai dit : « Puisque l'enfant se trouve à
20 (Expurgé), j'aimerais bien aller le rencontrer là-bas, parce qu'il y a une mission qui nécessite
21 que je le voie, auparavant, pour qu'on puisse s'entendre sur un certain nombre de choses. »
22 Je suis donc allé à (Expurgé), et je suis revenu le soir avec l'enfant. Nous avons dormi à
23 (Expurgé), c'est-à-dire nous 3 : moi, l'enfant et sa mère. Je vous remercie.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : La transcription fonctionne à nouveau.
25 Si elle est encore gelée sur votre écran, il faut que vous vous reconnectiez, mais maintenant,
26 ça marche.

27 Je vous en prie, Maître Biju-Duval, poursuivez.

28 M^e BIJU-DUVAL : Merci, Monsieur le Président.

Procès-Témoign DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience huis clos partiel)(Reclassifiée en Publique)ICC-01/04-01/06

1 Q. Et lorsque vous allez le chercher pour le voyage (Expurgé), vous le trouvez où : à
2 (Expurgé)?

3 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

4 R. Je vous remercie.

5 Voici ce que j'ai dit : l'enfant résidait à (Expurgé) avec sa mère, et je suis arrivé donc
6 (Expurgé) et j'ai trouvé sa mère. Mais sa mère m'a dit : (Expurgé) se trouve à (Expurgé). J'ai
7 dit à sa mère : « Eh bien, il y a une mission urgente qui me demande de le voir pour qu'on
8 puisse s'entendre, auparavant, sur un certain nombre de choses pour savoir comment nous
9 allons voyager. » Alors, elle a dit « oui » et elle m'a donné l'adresse. Je suis parti à
10 motocyclette et je suis arrivé à (Expurgé), nous avons revoyagé sur (Expurgé) où nous
11 avons passé la
12 nuit. Le lendemain matin, nous sommes partis ; nous étions 3... 3 personnes à partir. Je vous
13 remercie.

14 Q. Merci.

15 Est-ce que vous avez eu des contacts avec (Expurgé) Donc, je reformule ma question —
16 pardon.

17 Vous nous avez indiqué lors de votre témoignage — transcription 309, page 27 —, que vous
18 aviez rencontré (Expurgé), son frère et sa mère (Expurgé), bien après le... le retour de
19 (Expurgé). Est-ce que vous pourriez nous préciser la période ? Est-ce que vous vous
20 souvenez de l'année au cours de laquelle vous avez rencontré (Expurgé), son frère et sa
21 mère à (Expurgé)?

22 R. Oui. C'était en 2008.

23 Q. Est-ce que c'était au début de l'année 2008, juste après que vous-même, vous ayez été
24 transféré (Expurgée), ou est-ce plus tard ?

25 R. C'était au début de l'année. Ça n'était pas après. Merci.

26 Q. Merci.

27 Je voudrais maintenant vous poser quelques questions sur l'enfant (Expurgé)

28 Peut-être, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté ou de malentendu par la suite, est-il souhaitable

Procès-Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience huis clos partiel)(Reclassifiée en Publique)ICC-01/04-01/06

1 que l'on vous présente de nouveau la photo que le Procureur vous a montrée en juillet.

2 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

3 Alors, je vais vous montrer une photo. Pourriez-vous vous porter à l'onglet 22 du classeur ?

4 (*Le témoin s'exécute*)

5 Je ne suis pas absolument certain que ce soit la même photo qui ait été montrée par le

6 Bureau du Procureur. L'important, c'est qu'il n'y ait pas d'équivoque sur la personne.

7 Peut-être le Procureur pourrait-il nous assister en présentant cette photo.

8 On m'indique que c'est la même photo qu'avait présentée le Procureur.

9 Monsieur le témoin, est-ce que vous avez cette photo sous les yeux ?

10 R. Oui.

11 Q. Et pourriez-vous identifier la personne ?

12 R. Oui, il s'agit de (Expurgé). Je parle de

13 (Expurgé) parce qu'il y avait (Expurgé). Merci.

14 Q. Merci.

15 Est-ce que... Est-ce qu'à un moment quelconque vous avez dit (Expurgé) qu'il était question

16 de témoigner devant la Cour pénale internationale ?

17 R. Non. Je n'ai jamais dit que (Expurgé) devait venir témoigner devant la CPI, mais

18 (Expurgé) avait contacté (Expurgé), il est parti, il a été en contact à Bunia... avec (Expurgé) à

19 Bunia (Expurgé). Il est parti (Expurgé). Tous les enfants qui sont passés par cette procédure, à

20 leur sujet, je n'ai jamais dit qu'ils devaient rencontrer les gens de la Cour pénale

21 internationale. Je pense que vous m'avez bien suivi. Je vous ai dit, le premier jour, comment

22 je parlais aux enfants, qu'est-ce que je disais aux enfants quand je les rencontrais pour la

23 première fois. Je vous l'ai déjà dit. Merci.

24 Me BIJU-DUVAL : Merci. Pour les besoins du dossier, je précise que la photo qui a été

25 montrée au témoin porte la cote EVD-OTP-00589.

26 Q. Vous nous avez indiqué lors de votre témoignage — transcription 309, pages 24 et

27 25 —, que vous avez... vous aviez été en charge de (Expurgé) au CTO, que vous aviez fait

28 son suivi, que vous alliez le voir souvent. Alors, ma question est... est la suivante : vous êtes

Procès-Témoign DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience huis clos partiel)(Reclassifiée en Publique)ICC-01/04-01/06

1 allé le rechercher une première fois pour les entretiens de Bunia, une deuxième fois pour le
2 voyage (Expurgé).

3 R. Pourriez-vous nous indiquer, avec précision, dans quel village, quelle localité il
4 habitait, c'est-à-dire où vous êtes allé le chercher ?

5 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

6 R. Merci pour cette question.

7 J'ai oublié ce détail, mais si j'ai bonne mémoire, ça doit être (Expurgé). Mais il était sur l'axe
8 (Expurgé) ou alors (Expurgé). Toutefois, je n'ai pas la précision voulue. Je pense bien — et je
9 dis bien, je pense — que c'est sûrement (Expurgé). Merci.

10 Q. Merci.

11 Pourriez-vous vous reporter à l'onglet 13 ?

12 (*Le témoin s'exécute*)

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Nous ferons cela après la pause,
14 Maître Biju-Duval.

15 Nous allons vous accorder une pause.

16 Huis clos, s'il vous plaît.

17 Donc, inutile de prendre l'intercalaire 13 pour le moment.

18 **(Passage en audience à huis clos à 10 h 30) Reclassifié en audience publique*

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Merci, Monsieur l'huissier.

21 Nous nous retrouvons à 11 h.

22 Où en sommes-nous, Maître Biju-Duval, question de temps ?

23 M^e BIJU-DUVAL : Je... Je suis de plus en plus convaincu que mon contre-interrogatoire sera
24 achevé demain, peut-être avant. Nous n'irons pas au-delà de jeudi ; ça me paraît,
25 aujourd'hui, à peu près certain.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Merci beaucoup.

27 11 h.

28 M^{me} LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.

Procès -Témoign DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience huis clos partiel) (Reclassifiée en Publique) ICC-01/04-01/06

1 **(L'audience, suspendue à 10 h 31, est reprise à huis clos à 11 h) Reclassifié en audience publique*

2 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Faites entrer le témoin, s'il vous plaît.

4 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

5 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

6 Monsieur l'huissier, pouvez-vous vous assurer que le classeur est ouvert à
7 l'intercalaire 13 sous les yeux du témoin, s'il vous plaît ?

8 **(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 01) Reclassifié en audience publique*

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le Président,
10 Madame, Monsieur le juge.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Maître Biju-Duval, je vous en prie.

12 M^e BIJU-DUVAL :

13 Q. Il s'agit donc d'un extrait de vos déclarations d'octobre 2009. Le document porte le
14 numéro EVD-D01-00341, et je souhaiterais que vous alliez à la page 0529 — 0529 —, aux
15 lignes 939, 940.

16 (*Le témoin s'exécute*)

17 À la page 529, les lignes 939, 940, pour les lignes.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Merci, Monsieur l'huissier.

19 M^e BIJU-DUVAL : Je cite ce très court extrait :

20 « Question : Donc, (Expurgé), vous l'avez trouvé où ?

21 Réponse : (Expurgé), je l'avais trouvé à (Expurgé). » Fin de citation.

22 Q. Il y a quelques instants, vous nous avez indiqué que vous l'auriez trouvé à (Expurgé);
23 comment expliquez-vous cette contradiction ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Avant que vous répondiez, Monsieur le
25 témoin, Monsieur Sachdeva.

26 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Monsieur le Président, je crois que c'est un peu prématuré de
27 parler de contradiction ici parce que le témoin a dit assez clairement, même si j'ai écouté...
28 oublié les détails, mais si je me souviens bien, il a dit : « Je crois que c'était (Expurgé)... ça

Procès -Témoign DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience huis clos partiel) (Reclassifiée en Publique) ICC-01/04-01/06

1 devrait être (Expurgé), mais enfin c'était sur la route de (Expurgé)» Donc, suggérer qu'il s'agit
2 d'une contradiction est un petit peu prématuré peut-être ; en tout cas, ce n'est pas exact.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Très bien. Merci, Monsieur Sachdeva. Je
4 suis certain que votre citation est exacte.

5 Q. Donc, Monsieur, est-ce que vous pouvez nous aider ? Gardant en tête ce que vient de
6 dire M. Sachdeva, pourriez-vous donc nous aider et préciser s'il s'agissait de (Expurgé),
7 l'endroit où vous avez trouvé (Expurgé)?

8 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

9 R. Merci pour la question.

10 Je crois que M^e Bijou-Duval m'a très bien suivi. J'ai parlé de l'axe
11 (Expurgé), Bunia(Expurgé). Et j'ai précisé en utilisant les termes « si ma mémoire est bonne ».
12 Ça veut dire que je n'avais pas de précision à ce sujet. Voyez-vous, ce sont des événements qui
13 se sont passés il y a plusieurs années. Je précise, j'ai utilisé les termes « si ma mémoire est
14 bonne ». Aussi, j'ai eu à préciser qu'il s'agissait de l'axe (Expurgé), Bunia- (Expurgé). Je vous
15 remercie.

16 M^e BIJU-DUVAL : Merci.

17 Monsieur le Président, je... je profite de l'occasion pour signaler que depuis le début de
18 l'audition, (Expurgé) est orthographié (Expurgé) dans le *transcript*, et je pense qu'il faudra
19 qu'une rectification soit faite à cet effet.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Je suis parti du principe que ce type de
21 problème allait être lissé... résolu lors de la version définitive de la transcription. Vous avez
22 parfaitement raison de le souligner, Monsieur... Maître Bijou-Duval, puisque ça arrive de
23 manière récurrente.

24 Je vous en prie, poursuivez.

25 M^e BIJU-DUVAL :

26 Q. Admettons qu'il vous soit difficile de vous souvenir de la localité exacte. Pouvez-vous,
27 cependant, vous souvenir de l'axe sur lequel cette localité se trouvait. Vous nous dites, à
28 l'instant : « c'était soit l'axe (Expurgé) soit

Procès -Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience huis clos partiel) (Reclassifiée en Publique) ICC-01/04-01/06

1 l'axe Bunia-(Expurgé). » Est-ce que votre mémoire vous permet de distinguer au minimum
2 entre les 2 axes ?

3 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

4 R. Merci.

5 L'axe (Expurgé) se présente de la manière suivante : vous quittez Bunia, vous arrivez à
6 (Expurgé), il y a un carrefour où vous trouvez la

7 route qui part de (Expurgé) vers (Expurgé) et une deuxième route qui quitte

8 (Expurgé), et ainsi de suite. Alors, si vous empruntez l'axe

9 (Expurgé) ou l'axe Bunia-(Expurgé), obligatoirement, vous devez passer par

10 (Expurgé) est (Expurgé)

11 (Expurgé) Merci.

12 Q. Merci.

13 Et est-ce que c'était sur l'axe (Expurgé) ou l'axe (Expurgé)?

14 R. Maître, si vous m'avez bien suivi, j'ai répondu de la manière suivante : je n'ai pas de
15 précision. J'ai fait référence à 2 axes. Je ne comprends pas pourquoi vous voulez que je vous
16 donne des précisions alors que je ne suis pas capable de le faire. Ce sont des événements qui
17 se sont passés il y a plusieurs années. Merci.

18 Q. Vous nous avez indiqué lors de votre témoignage — *transcript* 309, page 26 —, que là
19 où vous êtes allé chercher (Expurgé), vous avez rencontré sa mère et son oncle maternel.
20 Est-ce que c'était l'oncle qui l'a accompagné (Expurgé)

21 R. Merci pour la question.

22 Lorsque j'ai vu la mère de (Expurgé), je lui ai parlé comme j'avais l'habitude de parler à tout le
23 monde. Elle m'a répondu qu'elle n'avait pas le temps parce qu'elle avait un enfant (Expurgé)
24 et qu'il n'était pas possible qu'elle laisse cet enfant seul. Elle m'a proposé de me... de mettre à
25 ma disposition l'oncle (Expurgé) avec qui j'ai eu une conversation, et il était d'accord. Et c'est
26 l'oncle (Expurgé) qui est parti avec (Expurgé). Merci.

27 Q. Merci.

28 Est-ce que (Expurgé) vivait avec sa mère à cet endroit ?

Procès -Témoign DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience huis clos partiel) (Reclassifiée en Publique) ICC-01/04-01/06

1 R. Oui, (Expurgé) vivait avec sa mère. Merci.

2 Q. Vous nous avez indiqué que vous auriez fait son suivi et que vous alliez le voir
3 souvent. Est-ce qu'il était scolarisé à... à cet endroit ? Est-ce que (Expurgé) était scolarisé là où
4 il vivait avec sa mère ?

5 R. Non, il n'était pas scolarisé dans la localité où il vivait. Il faisait des petits travaux pour
6 s'aider — il était (Expurgé). Il arrivait aussi qu'il avait l'habitude d'aller à Bunia faire
7 (Expurgé). Mais dans la plupart de son
8 temps, il était (Expurgé). Merci.

9 Q. Après son entretien avec (Expurgé), est-ce qu'il est reparti dans sa famille auprès de sa
10 mère ?

11 R. Après avoir parlé avec (Expurgé) est retourné dans sa famille. Merci.
12 Excusez-moi, faites-vous allusion à Bunia ou à (Expurgé)?

13 Q. Je faisais allusion aux entretiens avec (Expurgé) à Bunia.

14 R. Oui, il est retourné chez sa mère. Merci.

15 Q. À son retour de (Expurgé), est-ce qu'il est retourné chez lui, là où il vivait avec sa mère,
16 là où vous l'aviez trouvé auparavant ?

17 R. Merci.

18 Lorsqu'il a quitté (Expurgé), il y avait un enfant à qui (Expurgé) a laissé le téléphone pour que
19 je puisse être en contact avec lui. Et (Expurgé) m'a aussi dit qu'il lui... qu'il avait donné à cet
20 enfant l'argent de retour, jusqu'à chez lui. Et je crois qu'il est rentré jusqu'à chez... il est rentré
21 chez lui.

22 Avant Noël 2007, je l'ai rencontré à Bunia, mais après (Expurgé) cet enfant a reçu l'argent
23 (Expurgé), il est parti avec un téléphone, il est rentré chez lui. Ça, c'est, d'une manière
24 générale, les explications que (Expurgé) m'a données, c'est-à-dire il lui a donné l'argent
25 nécessaire pour que l'enfant rentre jusqu'à chez lui à la maison. Et nous sommes restés en
26 contact avec cet enfant. Merci.

27 Q. Pour que les choses soient claires, lorsque vous dites « cet enfant », vous parlez bien de
28 (Expurgé), n'est-ce pas ?

Procès -Témoign DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience huis clos partiel) (Reclassifiée en Publique) ICC-01/04-01/06

1 R. Oui. Je crois que nous sommes en train de parler de (Expurgé); nous ne parlons pas au
2 sujet d'un autre enfant.

3 Q. Merci.

4 Vous nous avez parlé, avant la suspension, de ce que (Expurgé) vous avait demandé d'aller
5 porter de l'argent à la famille de l'enfant (Expurgé). Est-ce que c'était... il s'agissait de porter
6 cet argent à la mère de (Expurgé)?

7 R. Oui, j'ai donné cet argent à la mère de (Expurgé) à l'endroit où elle était à Bunia. Merci.
8 Et je lui ai remis cet argent la nuit. Merci.

9 Q. Merci.

10 Vous indiquez qu'« elle était à Bunia ». Elle était... elle résidait à Bunia à ce moment-là ?

11 R. Oui. Avant la fête de Noël, (Expurgé) vivait à Bunia. Et elle m'a dit ceci : « Mon frère,
12 qui est (Expurgé), est de plus en plus malade encore. Il est nécessaire que nous venions vivre à
13 Bunia parce que là, il lui sera facile d'avoir les soins traditionnels. » Alors, pendant la période
14 de Noël (Expurgé), sa mère ainsi que son frère malade sont venus s'installer à Bunia. Merci.

15 Q. Et pourriez-vous préciser dans quel quartier de Bunia ?

16 R. Il vivait dans le quartier (Expurgé) est un quartier qui fait face
17 au quartier de (Expurgé). Ce n'est pas loin de (Expurgé). Merci.

18 Q. Merci.

19 Est-ce que ce n'est pas plutôt dans le quartier (Expurgé) lui-même ?

20 R. Non, ce n'était pas dans le quartier (Expurgé); c'était dans le quartier (Expurgé). Vous
21 savez, plusieurs personnes faisaient la confusion entre les 2 quartiers. Mais j'ai vérifié sur la
22 carte de la ville de Bunia : il s'agissait bien du quartier (Expurgé), et non (Expurgé). Merci.

23 Q. Merci.

24 Pourriez-vous vous reporter à l'onglet 9 de votre classeur ?

25 Le document porte la référence DRC-OTP-0222-0564. Il s'agit d'un extrait de vos déclarations
26 du mois d'octobre 2009... pardon, du mois de janvier 2010. Et je veux faire référence à la page
27 0571, lignes 237 à 241.

28 *(Le témoin s'exécute)*

Procès -Témoign DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience huis clos partiel) (Reclassifiée en Publique) ICC-01/04-01/06

1 Et je cite :

2 « Question : Et (Expurgé) vous a envoyé à la maison... dans une maison, à la maison de la
3 maman de (Expurgé)?

4 Réponse : Oui.

5 Question : À Bunia ?

6 Réponse : Oui, à Bunia, là où ils restaient à Bunia — à (Expurgé) précisément. » Fin de
7 citation.

8 Est-ce que c'était (Expurgé)?

9 R. Merci, pour la question.

10 Comme je l'ai dit avant... je précise : les gens faisaient la confusion entre les 2 quartiers. J'ai eu
11 la précision qu'il... qu'il s'agissait bien du quartier (Expurgé), après le premier mois. Et j'ai eu
12 cette précision au moment où nous faisons la remise et reprise avec (Expurgé) de Bunia.

13 Donc, il y avait remise et

14 reprise entre (Expurgé). Il y avait des enfants qui

15 étaient à (Expurgé) et il était question que ces enfants retournent à Bunia.

16 Il s'est posé un problème relatif aux noms de quartiers. J'ai été consulté et il m'a été posé la
17 question de savoir où situer le quartier. Ils m'ont demandé de situer le quartier parce que c'est
18 moi qui ai établi cette... ce document. J'ai répondu de la manière suivante : les quartiers
19 (Expurgé) sont situés au même
20 endroit.

21 Heureusement, au même moment, quelqu'un qui était venu prendre les enfants de (Expurgé)
22 avait une carte géographique. Alors, à partir de cette carte, j'ai compris qu'il y avait une
23 différence entre le quartier (Expurgé) et le quartier (Expurgé). Ces 2 quartiers sont séparés au
24 niveau de (Expurgé). C'est la route de (Expurgé) qui sert de limite entre les 2 quartiers. Merci.

25 Q. Merci.

26 Vous nous parlez des enfants qui revenaient (Expurgé); il s'agit bien des enfants dont vous
27 vous êtes occupé de présenter (Expurgé) pour les entretiens ; c'est cela ?

28 R. Non, ce ne sont pas les enfants que je mettais en contact avec (Expurgé). Il s'agissait

Procès -Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience huis clos partiel) (Reclassifiée en Publique) ICC-01/04-01/06

1 plutôt des enfants qui étaient à l'endroit où je travaillais, à (Expurgé),

2 (Expurgé). Non, ce n'est pas par rapport aux enfants (Expurgé) avait rencontrés avant. Merci.

3 Q. Merci.

4 Est-ce que j'ai bien compris votre témoignage en comprenant qu'entre la fin du mois de
5 novembre et le mois de décembre la famille de (Expurgé) avaient dû déménager à Bunia pour
6 faciliter les soins d'un des enfants de cette famille ; c'est cela l'explication du déménagement ?

7 R. Oui, c'est l'explication qui m'a été donnée. Et j'ai trouvé sa mère qui était en train de
8 coudre les habits. Merci.

9 Q. Merci.

10 Est-ce que vous avez eu des contacts avec (Expurgé) lorsque vous étiez (Expurgé) après, à
11 partir du début du mois de janvier 2008 ?

12 R. Merci. Je me souviens, un jour, j'étais à (Expurgé) m'a appelé. Je ne
13 sais pas comment il a eu mon numéro de téléphone. Il m'a dit qu'il était à (Expurgé). Il a
14 ajouté qu'il était avec (Expurgé), et qu'il était logé dans une
15 bonne famille — une très bonne famille —, à (Expurgé). Dans cette famille, on le prenait
16 comme un enfant de la maison, et qu'il n'y avait aucune difficulté. Un jour, alors que je
17 revenais de mes études, c'était à (Expurgé) m'a appelé. Il m'a tenu informé du fait que
18 (Expurgé) devait passer par (Expurgé). Il m'a demandé de le voir, de le loger chez moi,
19 (Expurgé), avant qu'il ne quitte (Expurgé) pour aller à Bunia. J'ai attendu, et puis j'ai rappelé
20 (Expurgé). Il m'a dit qu'il avait changé de programme, que (Expurgé) n'allait plus transiter par
21 (Expurgé) et qu'il ira directement à la ville où il devait se rendre. Ce sont les contacts que j'ai
22 eus avec (Expurgé). C'était au mois de janvier 2008. Merci.

23 Q. Et à l'occasion de ces contacts, est-ce que (Expurgé) vous a parlé (Expurgé) (Expurgé)?

24 R. Non, (Expurgé) ne m'a rien dit au sujet (Expurgé). Il m'a seulement tenu au courant de
25 sa situation, comment il vivait et comment il se portait bien. Il ne m'a donné aucune
26 information au sujet (Expurgé). Merci.

27 Q. Merci.

28 Lorsque (Expurgé) sont revenus de (Expurgé) sur Bunia, est-ce que

Procès -Témoign DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience huis clos partiel) (Reclassifiée en Publique) ICC-01/04-01/06

1 vous leur avez donné de l'argent pour leur retour dans leurs familles ?

2 R. Si vous m'avez bien suivi, j'ai bien dit qu'on avait donné de l'argent (Expurgé). Et on lui
3 avait également remis un téléphone.

4 En ce qui concerne (Expurgé), on lui a donné de l'argent à (Expurgé) pour pouvoir rentrer
5 chez lui, et on lui a remis aussi un téléphone.

6 Ce (Expurgé) m'a dit est ceci : « Tel enfant, je lui ai déjà donné l'argent pour son retour et un
7 téléphone, mais nous devons rester en contact avec lui. » Pour certains enfants, il me disait :
8 « Écoute, tel enfant, il a un téléphone. Je te demande d'aller voir (Expurgé) avant qu'il n'arrive
9 à Bunia. Alors récupère l'argent pour le transport de ces enfants et donne à cet enfant l'argent
10 pour le transport et récupère le téléphone qu'il a. » Donc, pour ce qui est de (Expurgé),
11 l'argent pour leur transport et le téléphone leur ont été remis à (Expurgé). Merci.

12 Q. Merci.

13 Auparavant, après que (Expurgé) aient rencontré (Expurgé) à Bunia, est-ce que vous leur avez
14 remis de l'argent pour qu'ils rentrent dans leurs familles ?

15 R. Merci pour cette question.

16 Je crois que si vous m'avez suivi hier, je vous ai dit à un certain moment que, s'agissant des
17 2 premiers enfants qui ont rencontré (Expurgé) ce soir-là, (Expurgé) qui leur a donné de
18 l'argent pour leur transport ; et (Expurgé) était l'un de ces 2 enfants. Quant à (Expurgé), c'est
19 moi qui lui ai donné de l'argent pour payer son transport... son transport. Merci.

20 Q. Merci.

21 Si je vous suggère qu'en ce qui concerne ces enfants vous n'êtes pas allé les chercher ni à
22 (Expurgé) ni ailleurs, à l'extérieur de Bunia, mais que vous les avez trouvés à Bunia, qu'est-ce
23 que vous en pensez ?

24 R. Veuillez répéter votre question.

25 Q. Si je vous suggère que, contrairement à ce que vous nous expliquez, vous n'êtes pas allé
26 chercher ces enfants à l'extérieur de Bunia, (Expurgé)
27 (Expurgé) mais que ces enfants vous les avez trouvés à Bunia parce qu'ils résidaient à Bunia,
28 est-ce que cela ne vous amène pas à modifier votre témoignage ?

Procès -Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience huis clos partiel) (Reclassifiée en Publique) ICC-01/04-01/06

1 R. Eh bien, votre suggestion ne changera pas mon témoignage parce que je suis allé
2 trouver ces enfants en dehors de Bunia. C'est vrai que ces enfants venaient à Bunia et
3 fréquentaient Bunia. Et quand je suis allé les chercher, je suis allé les trouver en dehors de
4 Bunia. Je vous remercie.

5 M^e BIJU-DUVAL : Merci.

6 J'ai oublié de demander une cote EVD pour le document DRC-OTP-0222-0564 qui a été utilisé
7 il y a quelques instants.

8 M^{me} LA GREFFIÈRE : Merci, Maître.

9 Le document portera la cote EVD-D01-00347.

10 M^e BIJU-DUVAL :

11 Q. Je vais maintenant vous poser quelques questions sur l'enfant (Expurgé)

12 Est-ce que vous vous souvenez de ses autres noms ?

13 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

14 R. Je ne me rappelle pas bien ses autres noms, mais je me rappelle qu'il s'appelait
15 (Expurgé). Donc je l'appelais (Expurgé) ; c'était le diminutif de (Expurgé). Merci.

16 Q. Si je vous suggère (Expurgé), est-ce que cela vous aide à
17 vous souvenir ?

18 R. Je vous remercie.

19 Est-il possible de me montrer sa photo ?

20 Q. Nous allons voir ce que nous pouvons faire à ce sujet.

21 Pourriez-vous vous reporter à l'onglet 21 du classeur ?

22 (*Le témoin s'exécute*)

23 Il s'agit d'une photographie qui porte le numéro EVD-OTP-000562. Est-ce que vous
24 reconnaissez les personnes qui figurent sur cette photographie ?

25 R. Oui, je connais ces personnes.

26 Q. Pourriez-vous les identifier, en commençant par la personne de gauche ?

27 R. La personne qui porte la cravate est (Expurgé). C'est lui qui accompagnait (Expurgé).

28 Et celui qui porte un chapeau, c'est (Expurgé).

Procès -Témoign DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience huis clos partiel) (Reclassifiée en Publique) ICC-01/04-01/06

1 Q. Merci.

2 Vous nous avez indiqué lors de votre témoignage — transcription 309, page 29 — que vous
3 l'aviez pris en charge au CTO et que vous l'aviez ramené chez lui. Est-ce que l'on peut
4 comprendre que vous l'avez vu pour la première fois quand il était au CTO ?

5 R. Oui, j'ai vu (Expurgé) pour la première fois au CTO.

6 Q. Merci.

7 Est-ce que c'était au... au CTO quand vous travailliez pour (Expurgé)?

8 R. Je ne m'en souviens plus. Je ne sais plus si je travaillais pour (Expurgé)
9 (Expurgé).

10 Q. Merci.

11 Est-ce que (Expurgé)

12 R. (Expurgé) a rencontré (Expurgé) lorsque celui-ci l'a mis en contact avec (Expurgé).
13 Merci.

14 Q. Merci.

15 Vous nous avez indiqué lors de votre témoignage — transcription 309, page 29 — que vous
16 aviez fait le suivi de cet enfant, selon votre témoignage, et que c'est un enfant avec lequel vous
17 auriez eu des contacts réguliers ainsi qu'avec sa famille. Est-ce que vous savez où il était
18 scolarisé en 2007... en 2006, 2000... pendant les années pendant lesquelles vous le suivez ?

19 R. Pendant les années où je le suivais, (Expurgé) n'était pas à l'école, mais il était soutenu
20 pour faire des travaux agricoles, c'est-à-dire qu'on lui donnait des outils pour pouvoir
21 travailler son champ. Merci.

22 Q. En novembre 2007, lorsque vous allez le chercher pour la rencontre avec (Expurgé),
23 est-ce que (Expurgé) vit avec ses parents — son père et sa mère ?

24 R. Oui, (Expurgé) vivait avec sa mère et son père.

25 Q. Pourriez-vous nous préciser où vous êtes allé le chercher pour l'amener rencontrer
26 (Expurgé)?

27 R. Je suis allé chercher (Expurgé) sur l'axe (Expurgé) ou Bunia-(Expurgé), mais je n'ai pas
28 de détails là-dessus. Tout ce que je peux vous dire, c'est que c'était hors de Bunia. Merci.

Procès -Témoign DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience huis clos partiel) (Reclassifiée en Publique) ICC-01/04-01/06

1 Q. Et, n'est-ce pas, vous êtes allé le chercher pour rencontrer (Expurgé); vous êtes allé le
2 rechercher pour organiser le voyage (Expurgé). Vous nous avez dit que vous aviez des
3 contacts réguliers avec sa famille. Vous est-il vraiment impossible de faire un effort de
4 mémoire pour nous préciser de quel axe il s'agit ?

5 R. Je viens de dire clairement que c'était en... en dehors (Expurgé)... plutôt Bunia —
6 (Expurgé) ou Bunia(Expurgé)—, mais je n'ai pas la précision voulue parce que j'ai oublié.
7 Merci.

8 Q. Est-ce que c'était un endroit où sa famille séjournait depuis longtemps ou alors, depuis
9 très peu de temps ?

10 R. C'était un endroit où sa famille avait vécu avant, et il se trouvait là, et sa mère,
11 c'est-à-dire ses parents, m'avait dit, avant les contacts que j'avais entrepris avec eux, qu'ils
12 étaient en train de construire à (Expurgé). Et donc, ils avaient, à un certain moment, une
13 maison, une résidence à (Expurgé). Et par la suite,
14 lorsque (Expurgé) est venu me voir pour me dire que son oncle maternel, (Expurgé) avait été
15 arrêté par des militaires à (Expurgé), à ce moment-là (Expurgé) résidait chez ses parents à
16 (Expurgé), à leur maison de (Expurgé). C'était avant Noël 2007. Merci.

17 Q. Dois-je comprendre que la famille de (Expurgé), elle aussi, déménage entre fin
18 novembre et décembre 2007 pour venir s'installer à (Expurgé); c'est cela votre témoignage ?

19 R. Non, ce n'est pas ce que je viens de dire. Personnellement, je ne suis pas allé voir ; je ne
20 suis pas allé me rendre compte de la situation, je ne suis pas allé vérifier si la famille de
21 (Expurgé) résidait là.

22 (Expurgé) m'a dit qu'il était là, qu'il résidait là et qu'il était avec son oncle maternel (Expurgé)
23 dans la maison familiale de (Expurgé), et il m'a donné l'adresse où se trouvait la maison dans
24 ce quartier de (Expurgé). Merci.

25 Q. Et...

26 R. Je voudrais ajouter ceci au sujet de (Expurgé): à un certain moment, je me trouvais à
27 (Expurgé) m'a appelé. Il m'a dit : « Est-ce que vous connaissez la

28 maison de la famille de... de (Expurgé) sise à (Expurgé)? » J'ai dit : « Oui, j'ai l'adresse depuis

Procès -Témoign DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience huis clos) (Reclassifiée en Publique) ICC-01/04-01/06

1 que je me... j'étais à Bunia. » Et il m'a dit... il m'a demandé, plutôt, de faire des efforts parce
2 qu'il y avait un téléphone qu'il fallait que j'apporte à la mère de (Expurgé). Je me trouvais à ce
3 moment-là à (Expurgé). Je... Je lui ai dit, à (Expurgé), qu'il n'y avait pas de problème. Puisqu'il
4 était à Bunia, je lui ai dit : « Je vais vous donner l'adresse. »

5 Il a dit : « Non, cherche quelqu'un de confiance, plutôt, quelqu'un que tu connais, en qui tu
6 fais confiance. » J'ai dit : « Pas de problème, je cherche. » J'ai donc cherché quelqu'un de
7 confiance... une personne de confiance, et je lui ai donné l'adresse de la résidence de la famille
8 de (Expurgé) à Bunia. Et j'ai dit (Expurgé) de laisser ce téléphone à mon alimentation qui se
9 trouvait à Bunia, et cette personne... ma personne de confiance viendrait récupérer ce
10 téléphone à cet endroit où j'avais une boutique, alimentation, pour apporter ce téléphone à la
11 mère de (Expurgé), à Bunia, dans le quartier de (Expurgé). Voilà la précision dont je me
12 souviens, que je voulais apporter. Merci.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Maître Bijou-Duval, nous allons faire
14 notre dernière brève pause de ce matin pour 15 minutes.

15 Huis clos, s'il vous plaît.

16 **(Passage en audience à huis clos à 11 h 50)* Reclassifié en audience publique

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos, Monsieur le Président,
18 Madame, Monsieur les juges.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Oui, merci, Monsieur l'huissier.

20 12 h 05.

21 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

22 12 h 05.

23 **(L'audience, suspendue à 11 h 52, est reprise à huis clos à 12 h 05)* Reclassifié en audience
24 publique

25 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Faites entrer le témoin, s'il vous plaît.

27 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

28 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience huis clos partiel) (Reclassifiée en Publique) ICC-01/04-01/06

1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 08) Reclassifié en audience publique

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le Président,
3 Madame, Monsieur les juges.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Maître Biju-Duval, je vous en prie.

5 M^e BIJU-DUVAL : Merci.

6 Q. Monsieur le témoin, juste avant la suspension, vous nous avez indiqué que (Expurgé)
7 lui-même, à un certain moment, vous avait indiqué qu'il résidait avec sa famille à (Expurgé).
8 Alors, je souhaiterais essayer de mieux situer dans le temps ce moment où il va s'installer avec
9 sa famille à (Expurgé), selon votre témoignage.

10 Nous sommes bien d'accord que vous êtes allé le chercher à l'extérieur de Bunia, là où il se
11 trouvait avec sa famille, pour lui parler du voyage (Expurgé) n'est-ce pas — selon votre
12 témoignage ?

13 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

14 R. Oui.

15 Q. Est-ce que je dois comprendre que c'est donc, selon votre témoignage, après le voyage
16 (Expurgé) qu'il aurait déménagé avec sa famille à (Expurgé)?

17 R. Merci pour la question.

18 J'ai dit : « Après le voyage (Expurgé), il est retourné chez lui à la maison. » C'était en dehors de
19 la ville de Bunia. Et avant Noël 2007, il est arrivé chez moi, à la maison, me parler au sujet de sa
20 situation. Il m'a dit qu'il vivait avec son (Expurgé) dans leur maison familiale à (Expurgé). Et
21 c'était la même maison dont l'adresse m'avait été donnée par ses propres parents. Merci.

22 M^e BIJU-DUVAL : Merci.

23 Je vais vous demander de vous reporter à l'onglet 2 de votre classeur.

24 (*Le témoin s'exécute*)

25 Je vais... Donc, il s'agit du document qui porte le numéro DRC-OTP-0231-0080. Il s'agit d'un
26 extrait de vos déclarations de juin 2010.

27 Je vais me référer aux pages 102 à 105.

28 Monsieur le Président, j'indique qu'il s'agit d'un extrait assez long, et je m'en excuse. Certains

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience huis clos partiel) (Reclassifiée en Publique) ICC-01/04-01/06

1 passages de cet extrait ne sont pas forcément pertinents, mais il me paraît inapproprié de
2 découper en extraits successifs ce passage ; il me paraît important qu'il puisse être soumis au
3 témoin dans son entier. Et je m'excuse donc de la longueur de la citation que je vais faire, mais
4 il me paraît préférable.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Je vous en prie, Maître Biju-Duval.

6 M^e BIJU-DUVAL :

7 Q. Donc, je me réfère à la page 102. Je commence en haut de la page.

8 « Question : Oui, vers 2005, vous êtes allé voir eux, des enfants qui (Expurgé) (Expurgé). Vous
9 les... et vous les... vous les avez emmenés avec vous. Est-ce que vous vous rappelez une
10 situation comme ça, quand il y a quelques enfants, des jeunes, qui (Expurgé), et vous êtes allé
11 vers eux pour leur
12 demander... pour les amener avec vous ?

13 Réponse : Non, moi, je... je ne m'adressais pas à n'importe quel enfant. Je connaissais mes
14 enfants à moi. Je connaissais tel, tel, je peux le trouver telle part. Effectivement, celui-ci, il était
15 dans le véhicule de camion — je n'en disconviens pas —, il était en train (Expurgé). Moi, je lui
16 avais appelé. Mais ce ne sont
17 pas des enfants de la rue, et puis ce n'est pas tous les enfants qui étaient dans le véhicule que
18 j'avais appelés. Non, mais...

19 Question : D'accord.

20 Réponse : Est-ce que vous pouvez préciser : quand vous dites “celui-là”, de qui vous parlez, s'il
21 vous plaît ?

22 Réponse : C'est (Expurgé); c'est le seul.

23 Question : (Expurgé)?

24 Question (*phon.*) : Oui, oui, mais il faut qu'on le dise.

25 Réponse : Euh.

26 Question : C'est pour l'enregistrement.

27 Question (*phon.*) : Ah, juste pour l'enregistrement.

28 Réponse : Ça va ?

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience huis clos partiel) (Reclassifiée en Publique) ICC-01/04-01/06

1 Question : C'est bon, oui.

2 Réponse : Oui, oui.

3 Question: Et donc, qu'est-ce que c'était, son histoire avec (Expurgé)?

4 Réponse : Non, il était en train de travailler là-dedans, quoi, pour avoir quelque chose, pour
5 avoir l'argent. Il était en train (Expurgé).

6 Question : Oui.

7 Réponse : Oui, dans le véhicule. Je lui avais appelé, je lui avais demandé comment est-ce qu'il
8 est en train de faire (Expurgé), pourtant que je lui ai déjà donné les houes, les houes, les
9 semences pour aller travailler le champ — c'est ça sa réinsertion ?

10 Question : Pardon, je n'ai pas compris. Vous lui avez donné une quoi ?

11 Réponse : Une houe.

12 Le conseil : La houe ?

13 Question : Une houe, c'est...

14 Réponse : Coupe-coupe.

15 Question : C'est un instrument ?

16 Réponse : Oui.

17 Question : Ah ! Oui, oui, pardon, c'est mon français.

18 Précision du conseil : Instrument aratoire.

19 Réponse : Ah, Oui.

20 Question : Oui.

21 Personnes entendu : Semence pour aller faire le champ parce que, lui, il avait choisi de faire le
22 champ ; il n'avait pas étudié.

23 Question : D'accord.

24 Réponse : C'était difficile qu'il fasse autre chose, à part le champ. Maintenant, je lui avais
25 appelé pour essayer de discuter avec lui où est-ce qu'il a mis ces trucs-là ; c'était tout juste pour
26 sa réinsertion, pour ne plus faire n'importe quoi. Parce que le travail qu'il faisait, c'est un travail
27 tellement trop dur, il pouvait... donc, il était exposé à n'importe quelle maladie.

28 Intervention du conseil : (Expurgé)?

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience huis clos partiel) (Reclassifiée en Publique) ICC-01/04-01/06

1 Réponse de la personne entendue : Oui, (Expurgé).

2 Question : (Expurgé).

3 Réponse : Des choses pareilles.

4 Question : Pardon de vous avoir interrompu. Donc, il faisait ça, (Expurgé)

5 C'était après le CTO ou avant ?

6 Réponse : Non, après le CTO, lorsqu'il était déjà chez eux. Oui.

7 Question : Vous lui avez déjà trouvé un travail ; il a passé par le CTO ?

8 Réponse : Oui.

9 Question : Vous l'avez vu à ce moment-là (Expurgé)?

10 Réponse : Ah oui. Après quoi...

11 Question : (Expurgé)?

12 Réponse : Ce n'était pas tout juste après le CTO ; après, parce que, nous, on fait...

13 Question : Oui, oui, après quelque temps.

14 Réponse : Le suivi, c'est 3 mois, 3 mois.

15 Question : Et vous l'avez vu qui (Expurgé)? Et qu'est-ce qui s'est passé ?

16 Réponse : Non, je lui ai appelé.

17 Question : Vous êtes allé vers lui ?

18 Réponse : Oui, vers lui. Je lui ai appelé et je lui ai demandé pourquoi il est en train de

19 (Expurgé). Il m'a dit que : "Voilà, pour trouver le savon, ici, c'est tout un problème."

20 Maintenant, je lui avais demandé : "Comme quoi, toi, lorsque je faisais le suivi chez vous, tu

21 m'avais dit comme quoi tu as besoin de matériel pour faire les travaux champêtres ; je vous

22 avais donné le matériel. Comment est-ce que tu es en train de te livrer à n'importe quel travail,

23 pourtant que vous avez le matériel qui peut facilement vous aider à gagner votre vie avec le

24 champ ?" C'est là où on avait commencé. On avait discuté. On avait discuté. Maintenant, je

25 l'avais pris que de là, aller chez eux à la maison, là où il restait à Bunia, quoi. J'avais commencé

26 à lui expliquer, d'abord lui seul, avant que je sois en contact avec sa mère à Bunia. Je lui avais

27 d'abord... je lui avais expliqué comme quoi il y a mes chefs qui sont à (Expurgé), il faudrait

28 qu'il soit en contact avec eux. Mais il faudrait qu'il soit accompagné d'un adulte, soit son père

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience huis clos partiel) (Reclassifiée en Publique) ICC-01/04-01/06

1 soit sa mère, son grand frère, donc quelqu'un de sa famille, quoi.

2 Question : D'accord. De ce que j'ai compris... corrigez-moi si j'ai pas bien compris.

3 Réponse : Ah oui.

4 Question : Donc, vous l'avez vu en (Expurgé)?

5 Réponse : Oui.

6 Question : Vous avez parlé avec lui sur le coup ; c'est ça ?

7 Réponse : Non, je lui avais...

8 Question : Non, vous l'avez...

9 Réponse : ... écarté des autres. Oui.

10 Question : D'accord, "écarté des autres", mais...

11 Réponse : Oui.

12 Question : C'est tout de suite... Question : C'est tout de suite après l'avoir écarté, vous lui avez
13 parlé de cette rencontre (Expurgé), le voyage ; est-ce que c'est ça ?

14 Réponse : Non. Premièrement, on avait commencé à discuter par rapport au matériel que je lui
15 avais remis, quoi.

16 Question : D'accord. O.K.

17 Réponse : Après ça, maintenant, nous étions descendus chez eux à la maison, là où il restait à
18 Bunia. Maintenant, c'est là où je lui avais expliqué comme quoi il y a mes chefs qui sont
19 (Expurgé), qui seront (Expurgé). Le transport sera assuré et tous consorts parce que c'est tout
20 juste après (Expurgé) rencontre à Bunia, quoi, après avoir... (Expurgé) avait travaillé avec eux à
21 Bunia, on avait planifié leur départ, comme quoi, maintenant, je lui expliquais : "Est-ce que
22 vous voyez l'autre, là, qui a travaillé avec vous ? Voilà il est avec le chef, notre chef (Expurgé),
23 et c'est pour cela que vous allez... vous irez (Expurgé) pour aller montrer comme quoi vous
24 aviez fait le travail, quoi." » Fin de citation.

25 Cet endroit où il (Expurgé), c'est (Expurgé), n'est-ce pas ?

26 R. Oui.

27 Q. Dois-je comprendre que vous expliquiez aux enquêteurs, en juin 2010, que vous parlez à
28 (Expurgé) du voyage (Expurgé), lorsque vous le rencontrez à (Expurgé)?

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience huis clos partiel) (Reclassifiée en Publique) ICC-01/04-01/06

1 R. Merci pour la question.

2 Lorsque j'ai rencontré (Expurgé), comme vous venez d'ailleurs de le
3 lire, il était en train de (Expurgé). Et c'est en ce moment-là (Expurgé) m'a demandé de préparer
4 les enfants.

5 Pourquoi je suis passé à (Expurgé)? C'est parce que je savais bien que (Expurgé) ainsi que
6 d'autres enfants, étaient en dehors de Bunia et étaient venus travailler dans le (Expurgé).

7 Avant d'aller chez eux, dans les localités avoisinantes — Bunia —, je devais vraiment passer
8 par cet endroit parce qu'ils avaient l'habitude d'y être. Donc, si ces enfants n'étaient pas à
9 (Expurgé), ils étaient dans leurs villages. Merci.

10 Q. Mais lorsque vous dites aux enquêteurs, en juin 2010, que vous rencontrez (Expurgé),
11 que vous l'écartez du groupe et que vous

12 lui expliquez, à ce moment-là, que... et que vous lui... vous le prenez — je cite encore, je cite
13 l'extrait : « Maintenant, je l'avais pris de là, aller chez eux à la maison, là où il restait à Bunia.
14 Comme quoi j'avais commencé à lui expliquer d'abord, lui seul, avant que je sois en contact
15 avec sa mère à Bunia. » Fin de citation.

16 Lorsque vous dites cela, est-ce que vous ne confirmez pas clairement aux enquêteurs que la
17 famille habite à Bunia, et que c'est à Bunia que vous leur parlez, à (Expurgé) d'abord, à sa mère
18 ensuite, du voyage (Expurgé)?

19 R. Merci pour la question.

20 Vous venez de lire ce qui suit : j'ai pris (Expurgé), je l'ai amené à l'endroit où il vivait à Bunia.
21 J'ai parlé avec lui, et aussi j'ai parlé avec sa mère qui était à Bunia. C'est ce que vous venez de
22 lire.

23 Alors, je vous demande de connaître une chose : nous, nous sommes les Africains. Si vous
24 vivez avec quelqu'un, vous l'appellez « Maman », si elle a l'âge de votre mère. Et si vous vivez
25 avec une personne qui a l'âge de votre père, vous l'appellez « Papa ». Pourquoi est-ce que j'ai dit
26 aux enquêteurs que j'ai eu à parler avec sa mère, c'est parce que c'était la femme qui le gardait,
27 qui prenait soin de lui à l'endroit où il vivait et au moment où il faisait son travail.

28 Je précise qu'il ne s'agissait pas de sa mère génitrice. Et pour moi, le fait de prendre (Expurgé)

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience huis clos partiel) (Reclassifiée en Publique) ICC-01/04-01/06

1 pour que nous puissions aller avec lui chez lui, à l'endroit où vivaient ses propres parents, il
2 était question que je demande l'autorisation à cette femme. Je devais me présenter à elle, lui
3 dire que cet enfant me connaît très bien et que nous devons voyager (Expurgé) avec cet enfant,
4 accompagné d'un membre de sa famille.

5 Cette femme a accepté. J'ai pris (Expurgé), nous avons pris une moto et nous sommes partis. Et
6 une autre procédure s'est déroulée à cet endroit.

7 Je crois que vous m'avez compris. Merci.

8 Q. C'est votre témoignage que, lorsque vous nous parlez de « la mère de (Expurgé) vous
9 pouvez nous parler de personnes différentes selon le moment où vous parlez, selon les
10 circonstances ?

11 R. Merci pour cette question.

12 Je dis bien que quand j'ai rencontré (Expurgé), à Bunia, il m'a amené
13 chez lui, c'est-à-dire à l'endroit où il résidait à (Expurgé). Et j'ai rencontré une femme qui était
14 avec lui, mais ce n'était pas sa propre mère parce que celle-ci, je l'ai rencontrée en dehors de
15 Bunia. Celle que j'ai rencontrée à Bunia, c'était quelqu'un qui s'occupait de lui. Ce n'était pas sa
16 propre mère. Merci.

17 Q. Et pouvez-vous nous indiquer le nom de cette femme qui ne serait pas sa propre mère
18 — la mère de (Expurgé)?

19 R. Je n'ai pas demandé le nom de cette femme et je ne le connais pas. Et d'ailleurs, je ne
20 connais même pas le nom de sa propre mère.

21 Q. Mais sommes-nous d'accord sur le fait que c'est à (Expurgé), dans la
22 maison où il réside à Bunia, que vous parlez à (Expurgé) du voyage (Expurgé), comme vous
23 l'indiquez aux enquêteurs en juin 2010 ?

24 R. Oui, avant d'aller chez lui en dehors de Bunia, je lui ai parlé à Bunia. Et ensemble, nous
25 sommes allés dans le village où habitait sa famille.

26 Mais vous-même, Maître, si vous rencontrez... vous trouvez un enfant qui est occupé, vous
27 n'allez pas le prendre avec vous tout de suite. Vous devez d'abord vous entretenir avec l'enfant
28 et lui expliquer que vous voudriez qu'il aille quelque part. Et par la suite, vous parlez aux

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience huis clos partiel) (Reclassifiée en Publique) ICC-01/04-01/06

1 parents ou la personne qui a l'enfant en charge pour que le parent ou cette personne n'ait pas
2 de doute lorsque l'enfant ne revient pas à la maison. Et donc, vous parlez à la personne qui
3 prend en charge l'enfant pour que cette personne sache que cet enfant part dans son village
4 avec telle ou telle autre personne.

5 Je vous remercie.

6 Q. Merci.

7 Et à cette autre personne, dont vous ne vous souvenez pas du nom, vous expliquez que
8 (Expurgé) doit partir (Expurgé); c'est cela — cette autre personne à laquelle vous parlez à
9 Bunia ?

10 R. Oui, si j'ai bonne mémoire. Mais en fait, je ne m'en souviens pas très bien. Il est possible
11 que je lui ai dit cela. Je lui ai peut-être dit (Expurgé) devait aller (Expurgé) rencontrer mes
12 supérieurs hiérarchiques. Et elle m'a dit : « Pourquoi ? » J'ai dit (Expurgé) savait pourquoi. Et il
13 sait... il savait à quel moment il avait commencé... il était entré en contact avec ces personnes. Et
14 c'est suite à ces entretiens entre lui et eux, à Bunia, qu'il doit partir. Et elle a dit : « D'accord. »
15 Et nous sommes partis à moto pour le village des parents (Expurgé) Merci.

16 Q. Merci.

17 Vous nous avez parlé de ces enfants qui, avec (Expurgé). Vous
18 connaissiez ces enfants ?

19 R. Oui, je connaissais quelques-uns de ces enfants, mais je ne connaissais pas tous les
20 enfants. Il y avait environ 3 enfants que j'avais eu à collaborer avec au CTO. Mais il y avait un
21 avec qui j'avais du mal à communiquer parce que je lui avais donné (Expurgé) pour qu'il
22 puisse s'en sortir dans la vie. Il devait élever (Expurgé) pour pouvoir s'en sortir dans la vie,
23 mais il a vendu (Expurgé) au lieu de l'élever et de la garder. Et donc, c'est cela qui a fait qu'il y
24 avait malentendu entre moi et lui. Et les autres, dont je vous parle, n'étaient pas encore
25 réinsérés. Ces 3 enfants, ou environ 3 enfants, qui étaient avec (Expurgé), habitaient le quartier
26 (Expurgé). Parce que le quartier (Expurgé) est un (Expurgé), il y a (Expurgé) (Expurgé) et une
27 autre partie qui se trouve
28 au niveau de la route qui mène à (Expurgé). Je vous remercie.

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience huis clos partiel) (Reclassifiée en Publique) ICC-01/04-01/06

1 Q. Merci.

2 Juste une précision d'ordre général : est-il exact qu'il y a 12 quartiers à Bunia ?

3 R. Je pense que ce n'est pas seulement 12 quartiers. Lorsque j'étais là, on disait que Bunia
4 avait effectivement 12 quartiers, c'est vrai. Merci.

5 Q. Est-ce que vous vous souvenez du nom de cet enfant, dont vous venez de parler, à qui
6 vous auriez donné (Expurgé) et qui l'aurait... dont il n'aurait pas fait l'usage prévu ?

7 R. Je ne me rappelle pas le nom de cet enfant. Mais si je voyais sa photo, je pourrais me
8 rappeler de lui. Mais en ce qui concerne les noms de tous les enfants, en fait, tous les enfants
9 Hema avaient des noms qui se ressemblaient ; presque les mêmes noms. Et il est difficile de se
10 rappeler le nom. Mais si je vois la photo, puisque j'avais eu presque toutes les photos des
11 enfants... si je vois la photo de cet enfant dont vous parlez, je pourrais me retrouver. Merci.

12 Q. Pourriez-vous vous reporter à l'onglet 3 du classeur ?

13 *(Le témoin s'exécute)*

14 Il s'agit d'un extrait de vos déclarations du mois de juin 2010. Le document porte le numéro
15 DRC-OTP-0231-0112, et je voudrais me référer à la page 129, le bas de la page 129, ligne 618, et
16 le haut de la page 130.

17 Je cite :

18 « Question : Non, après c'est (Expurgé).

19 Réponse : (Expurgé)

20 Question : (Expurgé) ; c'est le même... la même
21 personne ?

22 Réponse : Oui.

23 Question : (Expurgé).

24 Réponse : Je connais celui-ci ; c'est lui dont je vous ai dit comme quoi je lui avais réinséré, mais
25 il avait vendu (Expurgé). Maintenant, je ne collabore plus avec lui. Il m'avait énervé, quoi,
26 celui-ci, (Expurgé)

27 Question : Est-ce que c'était le même qui était... de qui vous avez parlé et qui (Expurgé)?

28 Réponse : Oui, ils étaient ensemble avec (Expurgé), quoi.

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience huis clos partiel) (Reclassifiée en Publique) ICC-01/04-01/06

1 Question : Ils étaient ensemble là-bas ?

2 Réponse : Oui.

3 Question : (Expurgé)

4 Réponse : Oui. » Fin de citation.

5 Est-ce que ça vous permet de rafraîchir votre mémoire ?

6 R. Merci pour votre question.

7 Est-il possible d'avoir la liste des noms — la liste, c'est-à-dire les 3 listes ? Et si ce nom figure
8 sur l'une des listes, alors ce sera l'enfant en question. Je ne sais pas si cela est possible.

9 M^e BIJU-DUVAL : Je pense que vous pouvez faire appel à votre mémoire sans avoir recours à
10 cette liste. Mais je ne vois... si cela peut vous aider également.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Où est-ce qu'on trouve cette liste, Maître
12 Biju-Duval ?

13 M^e BIJU-DUVAL : Elle se trouve à l'onglet 76.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Est-ce que, Monsieur l'huissier, vous
15 pouvez donner votre aide ?

16 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

17 (*Le témoin s'exécute*)

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) :

19 Q. Est-ce que, Monsieur, la citation de M^e Biju-Duval vous aide à vous souvenir du nom de
20 l'individu dont nous parlons ?

21 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

22 R. Oui, cela m'a aidé.

23 J'ai demandé la liste parce qu'il y avait 2 enfants qui portaient le prénom (Expurgé) Il y a un
24 que j'ai mis en contact avec (Expurgé), mais pour l'autre, ce n'est pas moi qui l'avais mis en
25 contact avec (Expurgé). Et en ce qui concerne (Expurgé), c'est celui-là qui a vendu (Expurgé).
26 Mais lorsque vous regardez la liste qui est sous mes yeux, la liste des enfants que j'ai donnée
27 (Expurgé), il est écrit (Expurgé)

28 C'est pour ça que j'ai demandé la liste. Il s'agissait, en fait, de 2 enfants qui habitaient le même

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience huis clos partiel) (Reclassifiée en Publique) ICC-01/04-01/06

1 quartier. Je voulais savoir de quel (Expurgé) il s'agissait, lequel j'avais mis en contact avec
2 (Expurgé), pour que je puisse avoir avec précision son nom, c'est-à-dire le nom de celui qui
3 avait vendu (Expurgé). C'est la raison pour laquelle j'ai demandé cette liste. Je vous remercie.

4 M^e BIJU-DUVAL :

5 Q. Merci.

6 Oui, j'ai omis de demander des cotes EVD pour les 2 derniers documents : celui qui figure à
7 l'onglet 2 et celui qui figure à l'onglet 3.

8 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le document figurant à l'onglet 2 porte le numéro ERN
9 DRC-OTP-0231-0080. Il portera le numéro EVD-D01-00348. Et le document suivant porte l'ERN
10 DRC-OTP-0231-0112, et il portera, quant à lui, le numéro EVD-D01-00349.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Maître Biju-Duval, je vous en prie.

12 M^e BIJU-DUVAL : Merci.

13 Q. Monsieur le témoin, si je vous suggère que vous n'êtes pas allé chercher (Expurgé) à
14 l'extérieur de Bunia, mais que vous l'avez trouvé à Bunia, alors qu'il résidait au quartier
15 (Expurgé), est-ce que cela vous amène à modifier votre témoignage ?

16 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

17 R. Merci pour cette question.

18 Je crois que vous m'avez déjà posé la même question, et je vous ai répondu que cela ne
19 changera pas du tout mon témoignage. J'ai bien expliqué les choses en disant que ces enfants se
20 rendaient à Bunia de temps en temps, mais leurs parents habitaient en dehors de Bunia. Et
21 lorsque j'effectuais les missions dont j'ai parlé, ils se trouvaient en dehors de Bunia. Il est
22 entendu que (Expurgé), avant que je n'aille avec lui en dehors de Bunia, je l'ai rencontré à
23 l'endroit où il faisait le travail que j'ai mentionné. Mais vous, vous me dites que je devrais
24 changer mon témoignage. Eh bien, je ne peux pas le faire parce qu'il s'agit d'une mission ou
25 d'un travail que j'ai moi-même effectué. Merci.

26 Q. Merci.

27 Après que (Expurgé) soit revenu de (Expurgé) où il a rencontré des enquêteurs du Procureur,
28 est-ce que vous avez eu des contacts avec lui ?

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience huis clos partiel) (Reclassifiée en Publique) ICC-01/04-01/06

1 R. Merci.

2 Je crois que si vous m'avez bien suivi dans mes réponses antérieures, je vous ai dit que
3 (Expurgé) fait partie des enfants qui avaient gardé leur téléphone. Et (Expurgé) lui a donné de
4 l'argent pour payer son transport pour rentrer chez lui ; c'est-à-dire, il lui a donné cet argent
5 (Expurgé). Et lorsque je... je me suis trouvé en contact avec lui une autre fois, c'est au moment
6 où il est venu me dire qu'il résidait désormais à (Expurgé). C'était avant Noël 2007. Et quand il
7 m'a dit... quand il m'a informé que (Expurgé), à ce
8 moment-là, j'étais aussi en contact avec lui. Je pense, donc, que j'ai déjà répondu à cette
9 question dans mes réponses, donc, antérieures. Je vous remercie.

10 Q. Merci.

11 Vous nous avez indiqué dans votre témoignage — transcription 310, page 30 —, que vous
12 aviez voyagé de (Expurgé), et que,
13 vous-même et ces deux-là, vous aviez séjourné une nuit et une partie du dimanche à
14 (Expurgé).

15 Ma question est : est-ce que vous êtes hébergés au même endroit à (Expurgé), ensemble ?

16 R. Merci pour cette question.

17 À (Expurgé), nous avons séjourné au même endroit, à (Expurgé).

18 (Expurgé) ont passé la nuit dans une même Chambre, et moi, j'ai passé la nuit dans une autre
19 chambre. Je vous remercie.

20 Q. Merci.

21 Vous nous avez indiqué... lors de votre témoignage — transcription 310, page 32 — que vous
22 aviez appelé (Expurgé) au téléphone lorsque vous étiez à (Expurgé). Est-ce que vous avez eu
23 un... à quel... pardon. Est-ce que vous vous souvenez de la période durant laquelle vous avez
24 appelé (Expurgé)? Est-ce que vous pouvez, approximativement, situer dans le temps cet appel
25 téléphonique ?

26 R. Je vous remercie.

27 Si vous m'avez bien suivi le premier jour de ma déposition ici, j'ai bien dit que lorsque
28 (Expurgé), quelque temps après (Expurgé) l'autre,

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience huis clos partiel) (Reclassifiée en Publique) ICC-01/04-01/06

1 non pas le noir, mais (Expurgé), donc, m'a dit qu'il allait rester avec
2 (Expurgé). Son (Expurgé) devait aller à Bunia. Et lorsqu'ils sont arrivés (Expurgé) (Expurgé),
3 l'oncle a refusé de rester à (Expurgé), (Expurgé) m'a appelé. Il m'a dit : « L'enfant refuse de
4 rester (Expurgé). Il faut lui parler. » Je ne l'ai pas appelé lorsque je me suis trouvé avec lui la
5 première fois
6 à (Expurgé), non. Je l'ai plutôt appelé lorsqu'il est rentré de (Expurgé) et qu'il est arrivé à
7 (Expurgé) où il devait rester et qu'il a refusé d'y rester. Et c'est à ce moment-là que je l'ai
8 appelé. Et je lui ai posé la question suivante : « Pourquoi tu refuses de rester sur place, avec
9 moi, à (Expurgé)? » Et il m'a dit que son oncle ne voulait pas qu'il reste. On s'en est tenu là.
10 Et (Expurgé) m'a demandé d'essayer, encore une fois, de le convaincre. J'ai dit à (Expurgé) qu'il
11 n'y avait pas moyen parce que l'enfant refusait, parce qu'il m'avait dit que son oncle avait
12 refusé. Et (Expurgé) m'a dit : « Pas de problème. Je suis obligé de payer vos billets à tous pour
13 partir de (Expurgé). »

14 Voilà comment se sont passées les choses. Merci.

15 Q. Merci.

16 Après cet incident, est-ce que vous avez eu d'autres contacts avec (Expurgé), soit contacts
17 téléphoniques soit d'autres formes de contacts ?

18 R. Après le contact dont je viens de parler, il n'y a pas eu d'autres contacts entre moi et
19 (Expurgé). Cependant, si je ne m'abuse, (Expurgé) a demandé qu'on apporte un téléphone à la
20 mère de (Expurgé), ce jour-là, je suis entré en contact avec la mère de (Expurgé), mais pas avec
21 (Expurgé). Merci.

22 Q. Vous nous avez parlé d'une personne qui est allée chercher un téléphone à votre
23 magasin pour le remettre à la famille de (Expurgé). Est-ce que vous pourriez nous indiquer le
24 nom de cette personne ?

25 R. Oui. Il s'appelle (Expurgé) (*phon*) et c'est (Expurgé).

26 Q. Merci.

27 Une dernière question : si je vous suggère que vous avez eu un contact avec (Expurgé) au mois
28 de décembre 2009, qu'en pensez-vous ?

Procès - Témoin DRC-OTP-WWWW-0321 (Audience huis clos) (Reclassifiée en Publique) ICC-01/04-01/06

1 R. Non. Je n'ai pas contacté (Expurgé) en 2009, parce que je me trouvais à (Expurgé);
2 j'avais déjà quitté (Expurgé). Merci.

3 M^e BIJU-DUVAL : Monsieur le Président, je vais passer à un tout autre point.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Merci beaucoup, Maître. À 14 h 30, à
5 ce moment-là.

6 Nous nous retrouverons en salle d'audience n° 1, et pardon, pour l'inconvénient que ceci
7 peut représenter, notamment si vous devez transporter des documents. Mais, enfin, la
8 salle est beaucoup plus confortable. Bien. Merci.

9 Huis clos, s'il vous plaît.

10 **(Passage en audience à huis clos à 13 h)* Reclassifié en audience publique

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos, Monsieur le Président,
12 Madame et Monsieur le juge.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Huissier, s'il vous plaît. Merci.

14 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

15 14 h 30, salle numéro une... n° 1.

16 (*L'audience est suspendue à 13 h 01*)

17 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

18 En application du courriel d'instructions de la Chambre de première instance I, en date
19 du 5 Avril 2011, la version expurgée de la transcription contenant certaines expurgations
20 est reclassifiée en publique.